Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251218-D04_12_2025-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *18 décembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

Présent(s) : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Sylvain LESPAGNOL, Servan BIHAN, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, Arnaud MADEC, *Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excusés : Yvon HERVE, *Louis-Guillaume LOAEC.*
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°04/12 2025 Objet : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article **L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales** (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'exercice 2026), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[…]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Madame le Maire propose :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16 et 020) = **525 261.15€**
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **131 315,29€**, soit 25% de 525 261.15€.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251218-D04_12_2025-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre budgétaire/ Opération	Article budgétaire	Intitulé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
Chap. 20	2031	Frais d'étude	15 000€	3 750€
Chap. 20/Op. 1	2031	Frais d'étude restaurant scolaire	78 596€	19 649€
Chap. 204	2046	Attribution de compensation d'investissement	5 000€	1 250€
Chap. 21	2151	Réseaux de voirie	115 228€	28 807
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	24 249€	6 062,25€
	21831	Matériel informatique scolaire	6 859,93€	1 714,98€
	2188	Autres immobilisations corporelles	53 151,82€	13 287,95€
TOTAL des ouvertures de crédits			**298 084,75€**	**74 521,18€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
Le 18 décembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

MAIRIE de SAINTE-SEVE 29600 (Finistère)

Publiée le 19/12/2025
Transmise au Représentant de l'État le 19/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.